

I.M.P. « Espérance »



Livret d'accueil

Bienvenue à l'IMP Espérance,

En accord avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Moselle (MDPH), vous avez choisi d'orienter votre enfant dans notre établissement.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre intention afin de mieux vous le faire connaître. Il vous guidera tout au long de son séjour et vous permettra de disposer d'un ensemble d'informations utiles au bon déroulement de sa scolarité et de ses apprentissages.

A travers ces quelques pages, nous souhaitons mettre en relief notre objectif associatif prioritaire : celui de réserver le meilleur accueil et de tout mettre en œuvre pour assurer à votre enfant un suivi adapté et de qualité.

L'ensemble de l'équipe met toutes ses compétences à votre service et vous assure de son entière disponibilité, cependant un travail en partenariat avec vous est indispensable afin d'optimiser le potentiel de votre enfant.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et restons à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile d'obtenir.

Merci pour votre confiance.

Metz, le 03 avril 2020

Le Responsable d'établissement,
Jean-Baptiste HACQUIN

I - L'UTILITE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT

a) Son statut

L'Institut Médico-Pédagogique Espérance est un établissement d'éducation spéciale du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA), relevant de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Il a été créé en juin 1967 et fonctionne en semi-internat (accueil en journée).

Il est agréé pour un effectif de 24 enfants, garçons ou filles. Le financement de l'IMP est fixé par l'ARS sous la forme d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens basé sur 5 ans. Ce sont les différentes Caisses d'Assurance Maladie qui sont les établissements payeurs de l'IMP.

b) Les bénéficiaires accueillis

Nous accueillons des enfants âgés de 6 à 14 ans, originaires en majorité de Metz, sa proche banlieue et les villages environnants. Tous présentent une diminution de l'efficacité intellectuelle plus ou moins sévère avec parfois certains troubles de la personnalité et/ou du comportement (notamment des Troubles du Spectre de l'Autisme). Sur les 24 places que permettent l'agrément, 12 sont dédiées aux enfants déficients intellectuels avec troubles associés et 12 enfants avec TSA.

Tous les enfants admis à l'établissement sont orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Moselle (MDPH), précisément la Commission des Droits de l'Autonomie (CDA) de la Moselle. Les enfants sont issus de classes d'intégration scolaire, de maternelles, d'hôpitaux de jour, de classes d'adaptation (ULIS, UEMA etc...) ou n'ont jamais pu être scolarisés.

La structure est implantée 6 rue de la Croix de Lorraine à Metz au sein du groupe scolaire de Metz Plantières, ce qui favorise les contacts avec les autres élèves et l'intégration scolaire.

c) Les finalités de l'établissement

Toutes nos actions et nos prestations s'inscrivent dans une perspective de reconnaissance de la valeur de l'être humain.

Votre enfant est un être en devenir qui possède un potentiel dynamique susceptible d'être développé.

Il s'agit donc de lui permettre de faire de nouvelles acquisitions sur le plan scolaire, de s'intégrer à un groupe, d'accéder au plus d'autonomie possible compte tenu de son âge et de ses capacités, de s'épanouir et de se socialiser.

Quelques soient ses difficultés, notre mission première consiste à découvrir ses possibilités, ses émergences pour pouvoir s'en servir comme point d'appui et mettre en place un projet individualisé d'accompagnement (PIA).

Le nombre restreint d'enfants dans chaque groupe et l'encadrement spécialisé permettent d'atteindre des objectifs que nous fixerons ensemble :

- *apprentissages divers, activités et rééducations (travail sur la lecture, l'écriture, le langage, le calcul, la logique.....)
- *activités informatiques, utilisation de supports numériques (tablettes, TBI)
- *activités manuelles, sportives et artistiques
- *activités visant le bien-être physique et psychologique (relaxation, snoezelen)
- *activités de socialisation (sorties, habilités sociales, inclusions, accès à la cantine scolaire)
- *rééducations individuelles et/ou collectives en orthophonie et psychomotricité

d) Perspectives

Votre enfant va bénéficier d'un apprentissage social et scolaire en vue de le préparer à sa vie future. La Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH) examine régulièrement les dossiers et statue avec vous, les parents ou représentants légaux sur le maintien à l'IMP ou l'orientation de votre enfant dans un autre établissement plus adapté à ses capacités.

Vous êtes régulièrement informés de son évolution par l'équipe pluridisciplinaire qui propose des solutions en fonction de sa situation.

La prise en charge à l'Institut médico-pédagogique ne peut excéder 14 ans, sauf dérogation exceptionnelle et dûment motivée accordée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) puis notifiée par la MDPH. D'autres structures prennent alors le relais comme l'Institut médico-professionnel (IMPro), pour exemple.

II - LES RESSOURCES DE L'ETABLISSEMENT

a) Nos ressources matérielles

L'IMP se situe en zone urbaine au cœur de l'ensemble scolaire de Metz Plantières (école primaire et école maternelle) cf. annexes 1 et 2.

A proximité du centre ville de Metz, les ressources de l'environnement proche sont nombreuses : le centre Pompidou, le parc de la Seille, le parcours de la Cheneau, la piscine Lothaire, piscine de Belletanche, le Centre d'Animations et de Loisirs de Plantières (CALP), la médiathèque de Borny, le Lieu d'Eveil Artistique et Culturel (LEAC), les centres équestre de Woippy et de La Maxe ...

Le transport (domicile-institut aller/retour) est pris en charge par l'établissement grâce à une société de transport spécialisé (DIAPASON) pour tous les enfants originaires de la Moselle.

L'Institut dispose d'un bâtiment, propriété de la ville de Metz, sur 4 niveaux, dans l'enceinte même du groupe scolaire.

• Le sous-sol :

- Une salle pour pratiquer les activités artistiques, sportives et la psychomotricité
- Un espace « Snoezelen » (c'est à dire « exploration multi- sensorielle dans un climat de détente ». Il s'agit d'un environnement, d'un cadre dans lequel, à l'aide de matériels spécifiques et variés, les enfants vont être amenés, à leur rythme et dans un climat de confiance, à développer des expériences sensorimotrices et relationnelles.)
- Un atelier pour les activités manuelles qui peut aussi accueillir un groupe de vie.

- **Le rez de chaussée :**

- Une salle à manger
- Un bureau destiné au responsable de l'établissement
- Un secrétariat
- Un bloc sanitaire (3 WC et lavabo)
- Une cuisine pour la remise en température des repas servis

- **Le premier étage :**

- Deux salles qui accueillent un groupe de vie
- Une salle de classe
- Une salle de bain (douche, lavabo, WC taille enfant)
- Un WC destiné au personnel

- **Le deuxième étage :**

- Un bureau « multi-intervenant » destiné à accueillir les consultations du médecin psychiatre, de la psychologue et des orthophonistes)
- Une salle qui accueille un groupe de vie et permet de mener des activités individuelles et de groupe.

Toutes les salles sont équipées de matériel informatique.

- **Une classe délocalisée dans le groupe scolaire de l'école primaire de Plantières**

Elle accueille en moyenne six enfants de l'IMP, encadré par un(e) des deux enseignant(e)s de l'IMP et suivant les activités réalisées, un éducateur peut être présent. Les enfants prennent leur repas à l'IMP ou au restaurant scolaire de l'école de Plantières et sont pris en charge à l'établissement pour l'ensemble des suivis médicaux et paramédicaux.

Trois cours de récréation fermées sont à disposition des enfants et de l'équipe éducative qui les encadre. Une de ces trois cours est partagée avec le groupe scolaire de l'école primaire. Une d'entre elle est équipée de modules de jeux en plein air.

Chaque lieu est doté d'un matériel adapté à l'âge et aux besoins des enfants, conformément aux normes de sécurité en vigueur.

La structure dispose aussi de deux véhicules pour ses déplacements. Ils sont équipés pour transporter les enfants conformément aux normes de sécurité.

b) Nos ressources humaines

- Une équipe de direction composée du directeur et du Responsable d'établissement,
 - Personnel administratif
 - Personnel des services généraux,
 - Médecin,
 - Médecin psychiatre,
 - Psychologue,
 - Orthophoniste,
 - Psychomotricienne,
 - Educateurs spécialisés, aide médico-psychologique, moniteur éducateur, accompagnant éducatif et social
 - Enseignants Education Nationale.
- (Organigramme en annexe 3)

c) **Nos domaines d'activités** (cf. annexe 3)

- *Service administratif*

En liaison avec la responsable d'établissement, le secrétariat gère les démarches administratives et budgétaires. Il est aussi une interface dans la communication avec l'environnement et les partenaires extérieurs.

La secrétaire est présente tous les jours de 8h à 12h et de 13h à 17h sauf le mercredi de 8h à 12h30. En son absence, ou celle du responsable d'établissement, un répondeur téléphonique est activé. Cependant il est toujours possible de joindre l'établissement en cas d'extrême urgence (numéro de portable du responsable d'établissement).

- *Services généraux : cuisine, entretien, maintenance, hygiène des locaux*

Deux agents d'entretien assurent le maintien d'un cadre de vie chaleureux et familial.

Les repas sont préparés tous les jours par l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « L'Atelier des Talents » en liaison froide et la remontée en température s'effectue à l'IMP. Pour les élèves les plus autonomes les repas peuvent être pris avec un éducateur au restaurant scolaire de Plantières.

- *Service médical et paramédical :*

Il est composé de différents professionnels qui interviennent à temps partiel et ont chacun une mission particulière auprès de votre enfant.

- *Le médecin généraliste :*

Il effectue une à deux visites par an et fait le lien, si nécessaire avec votre médecin traitant.

- *Le médecin psychiatre*

Elle est présente deux demi-journées par mois. Il exerce un rôle thérapeutique par une prise en charge individuelle de votre enfant et d'écoute auprès de vous, parents.

Il remplit aussi une fonction administrative (certificats médicaux destinés à la MDPH ...) et participe à l'élaboration du Projet Individualisé d'Accompagnement.

- *La psychomotricienne*

Elle intervient trois demi-journées par semaine. Très au fait du développement de l'enfant et des troubles neuro-moteurs, elle tente d'apporter, par des mises en situation et des apprentissages spécifiques, une réduction du déficit ou une disparition même du trouble neuro-développemental visé. À défaut, elle aide à la compensation et à l'intégration de votre enfant en prenant en compte ses déficits.

- *L'orthophoniste*

Elle prend en charge les troubles du langage oral et écrit en collaboration avec l'enseignante.

- *Service psychologique*

La psychologue met ses compétences à la disposition de votre enfant et de sa famille.

Elle contribue à clarifier la compréhension et la nature des besoins des enfants de l'institut par des tests ou des bilans spécifiques et participe à l'action éducative entreprise par l'équipe.

Au besoin, elle apporte à l'enfant une aide psychologique plus appropriée (suivi psychologique) le cas échéant, avec le concours de la famille (entretiens familiaux, groupes de parole).

La psychologue contribue à faire le lien avec des partenaires tels que le CMPP ou l'hôpital de jour (en cas de prise en charge à temps partiel de votre enfant).

Elle anime des groupes de parole à destination des fratries et des familles.

- *Service éducatif*

Il est composé d'un éducateur spécialisé, de trois moniteurs éducateurs, de deux Assistants médico-psychologique et d'un Accompagnant Educatif et Social. Il prend en charge les enfants en dehors du temps d'enseignement. Il propose des activités de socialisation (sorties extérieures, piscine, ludothèque, poney), des activités manuelles, sportives et artistiques, un apprentissage de la vie quotidienne (habillage, propreté, repas). Il y a 2 groupes de vie par niveau d'autonomie et/ou d'âge qui permet à l'enfant de progresser et d'évoluer à son rythme.

- *Unité d'enseignement*

Elle est dotée de deux enseignantes en contrat simple avec le CMSEA et qui relèvent de l'Education nationale.

A l'arrivée de votre enfant dans l'établissement, les deux enseignantes mettent en place des évaluations afin de connaître ses acquis et ses besoins spécifiques.

C'est ensuite à partir de ces évaluations qu'elles organisent les apprentissages dans le respect des programmes et du socle commun des connaissances et compétences.

Elles aident votre enfant à développer le plus possible ses capacités scolaires.

Les enseignants ainsi que l'ensemble de l'équipe éducative travaillent sur l'intégration et/ou l'inclusion scolaire avec l'école primaire du groupe scolaire de Plantières. Des échanges réguliers ont lieu avec l'Education Nationale.

III - PARTENARIAT

Préalablement à son admission, vous êtes conviés avec votre enfant à une visite de l'établissement guidée par la responsable d'établissement.

Il vous est parfois demandé, ensuite, de confirmer votre choix d'établissement par écrit auprès de la MDPH.

Puis, un rendez-vous est fixé avec le médecin psychiatre, la psychologue et le coordinateur de projet, généralement un professionnel éducatif, désigné pour votre enfant.

Ces premiers échanges permettent de recueillir les éléments qui seront nécessaires à l'élaboration du contrat de séjour et du projet individuel.

Pour une meilleure collaboration, il est souhaitable que l'enfant et ses deux parents (ou représentants légaux) soient présents lors de ces visites.

A l'issue de ces entretiens, vous recevez plusieurs documents :

- le livret d'accueil
- la Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- le règlement de fonctionnement de l'établissement

En référence à la loi 2002-02, il est établi un contrat de séjour qui fixe les objectifs de la prise en charge de votre enfant. Le contrat est signé par le représentant légal de l'enfant et par la responsable d'établissement, et un exemplaire vous est destiné. Il est signé au plus tard dans le mois qui suit l'admission à l'IMP (cf. le règlement de fonctionnement).

Un dossier administratif fixe les modalités d'accueil de votre enfant à l'IMP ainsi qu'une liste des documents à fournir (carnet de santé, livret de famille, carte de sécurité sociale, attestation d'assurance en responsabilité civile, fiche de renseignements administratifs et médicaux, recueil des habitudes de vie, allergènes, droit à l'image etc.).

Au cours des six premiers mois de l'admission à l'IMP, en collaboration avec vous et votre enfant, l'équipe pluridisciplinaire construit un projet personnalisé afin de fixer les objectifs visés. Par sa mise à jour régulière, celui-ci sert de référentiel durant toute la durée de sa prise en charge. Ce projet se révèle un outil précieux nous permettant de mesurer l'évolution de votre enfant.

Des réunions de parents ont lieu deux fois par an (novembre, mars) durant lesquelles vous rencontrez les différents professionnels qui prennent en charge votre enfant. Par ailleurs nous restons disponibles tout au long de l'année pour d'autres entretiens à votre demande. Avant et après chaque synthèse, le coordinateur de projet de votre enfant vous rencontre pour faire le point sur vos attentes et souhaits, et vous restitue les propositions de l'équipe pluridisciplinaire.

Votre enfant, lorsque c'est possible, est associé à la préparation et assiste à la restitution de la synthèse afin de participer à son projet de prise en charge.

Un bilan d'année vous est transmis en fin d'année scolaire vous avisant du travail et du comportement de votre enfant.

Prise en charge adaptée :

L'établissement peut être amené à procéder à des aménagements de prise en charge en fonction des difficultés rencontrées par votre enfant :

- soit temporaires : en raison de maladie ou accident n'empêchant pas la fréquentation de l'Institut;
- soit réguliers : fonctionnement adapté à son rythme.

IV - LE FONCTIONNEMENT DE L'IMP

a) Les horaires :

Votre enfant est accueilli :

Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 8h30 à 15h45,

le mercredi de 09h00 à 12h30 (prévoir en plus les temps de trajets) ;

L'équipe dispose de 3h de temps de préparation sans les enfants, 1h30 de temps de réunion, et les réunions de synthèses les mercredis matins 4 fois par mois.

b) Organisation d'une journée « type » :

Les 24 enfants sont accueillis dans des groupes éducatifs ou en classe suivant leurs besoins ; cependant il est possible de dégager une journée « type » :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi

- 08h30 - 08h50 : arrivée des enfants, accueil et prise en charge
- 08h50 - 10h00 : groupe de vie et/ou classe et/ou soins
- **8h50 - 11h45 : horaires de la classe délocalisée avec récréation**
- 10h10 - 10h30 : récréation en commun avec l'école primaire de Plantières ou si besoin dans une cour privative
- 10h30 - 11h45 : groupe éducatif et/ou classe et/ou soins
- 11h45 - 13h00 : repas pris en commun dans la salle à manger/ou au restaurant scolaire, brossage des dents et participation aux tâches collectives
- 13h00 - 13h30 : récréation dans la cour de l'école primaire de Plantières ou dans une cour privative
- 13h30 - 14h00 : temps calme : répartition dans les groupes éducatifs en fonction des temps proposés (repos, jeux libres, lecture...)
- **13h45 - 15h45 : horaires de la classe délocalisée**
- 14h00-15h30 : groupe éducatif et/ou classe et/ou soins
- 15h30-15h45 : préparation des enfants pour le départ

Le mercredi matin (09h00-12h30), il peut y avoir éclatement des groupes afin de former des groupes d'ateliers éducatifs mais le temps de récréation et de repas restent semblables aux autres jours de la semaine. Les horaires de la classe délocalisée sont : 09h00-12h00.

Des activités et sorties extérieures sont proposées chaque semaine : poney, ludothèque, médiathèque, intégration en IMPRO, etc...

Les prises en charges individuelles ou en groupe en psychomotricité s'intercalent dans l'emploi du temps type et s'adaptent à chaque enfant. Dans certains cas des psychothérapies ou les suivis médicaux peuvent être proposées en dehors de la structure (CMPP par exemple).

La prise en charge en orthophonie est individuelle. Des prises en charge extérieures conventionnées avec des orthophonistes libéraux peuvent être exceptionnellement prévues.

L'établissement dispose d'un espace « Snoezelen » depuis février 2011, l'équipe éducative et les psychomotriciennes sont formés à ce type de prise en charge individuelle et peuvent utiliser cet espace à tout moment en semaine.

c) Périodes de vacances

Un calendrier est établi chaque année afin de déterminer les dates des vacances spécifiques à l'IMP (congés qui ne reprennent pas la totalité des vacances de l'école publique).

L'établissement accueille les enfants en moyenne 206 jours par an.

En général, elles se déclinent comme suit :

- une semaine au moment des vacances de Toussaint
- une semaine au moment des vacances de Noël
- une semaine au moment des vacances d'hiver
- une semaine au moment des vacances de printemps
- quatre semaines en été

Le calendrier des congés est transmis aux parents.

La présence des enfants est obligatoire, toute absence doit être justifiée.

d) Moyens de transports :

Un transporteur spécialisé choisi par l'établissement effectue le transport des enfants, toute modification doit être effectuée en accord avec le responsable d'établissement. Seuls, les changements d'emploi et de domicile peuvent motiver un changement de trajet en cours d'année. Pour cela une demande préalable et à faire auprès du Responsable.

V - LA COMMUNICATION

a) Le secrétariat

Ce service est le lien entre l'intérieur et l'extérieur de l'établissement, il traite et diffuse toutes les informations par téléphone, courrier ou via le carnet de liaison (voir en b). Pour les informations générales, les invitations et ce qui ne relève pas des situations individuelles, le secrétariat peut recourir à l'utilisation de mails en accord avec vous.

b) Le cahier de liaison

C'est un lien journalier entre vous et nous. Il doit être consulté quotidiennement, c'est notre outil de communication partagé privilégié pour toute information. Il contient les remarques des professionnels de l'IMP qui vont concerner l'accompagnement individuel de votre enfant.

c) Contacts

Pour tout renseignement, il est recommandé d'appeler entre 8h00 et 12h00 et entre 13h30 et 17h.

Tous les personnels peuvent être joints mais il est parfois nécessaire de prendre rendez-vous (temps partiels).

Les divers moyens de nous joindre

☎ 03 87 74 36 45

Portable du responsable : 06 99 43 94 71

☎ 03 87 74 23 49

Adresse email: imp.esperance@cmsea.asso.fr

Vous pouvez également adresser un courrier à l'établissement à cette adresse :

CMSEA
IMP « Espérance »
6 rue de la Croix de Lorraine
57070 METZ

VI - LES RENSEIGNEMENTS UTILES

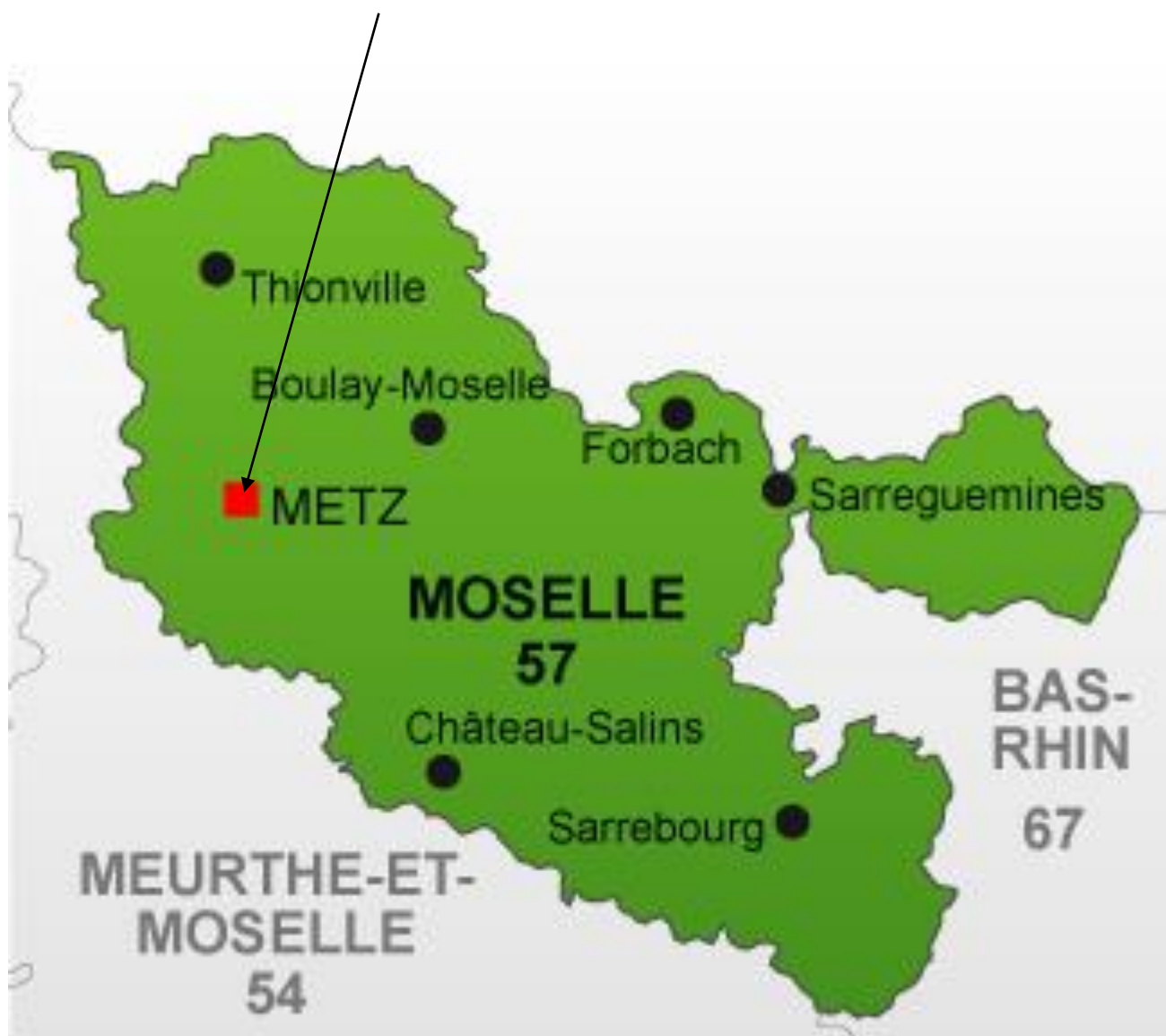
Les adresses et numéros de téléphones de :

Association gestionnaire	Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (C.M.S.E.A) 47 rue Dupont des Loges - CS 10271 57006 METZ cedex 01	☎ 03 87 75 40 28
MDPH	Europlaza Bât.D - Entrée D3 1 rue Claude Chappe - CS 95213 57076 METZ Cedex 03	☎ 03 87 21 83 00
UDAF	Rue Royal Canadian Air Force BP 15179- ARS LAQUENEXY 57075 METZ CEDEX 03	☎ 03 87 52 30 30

ARS	Délégation Territoriale de Moselle Le Platinum 4, rue des Messageries 57045 METZ	☎ 03 83 39 30 30
Procureur de la République	Tribunal de Grande Instance • METZ • THIONVILLE • SARREGUEMINES	☎ 03 87 56 75 00 ☎ 03 82 82 43 50 ☎ 03 87 28 31 00
Médiateur	Suivant liste (cf. annexe 5)	
Planning familial	Maison des associations 1, rue Coëtlosquet 57000 METZ	☎ 03 87 69 04 77 ☎ 03 87 69 04 91
Allo Enfance en danger		☎ 119
Transporteurs	Société DIAPASON Transport (cf. annexe 4)	☎ 03-87-15-39-02

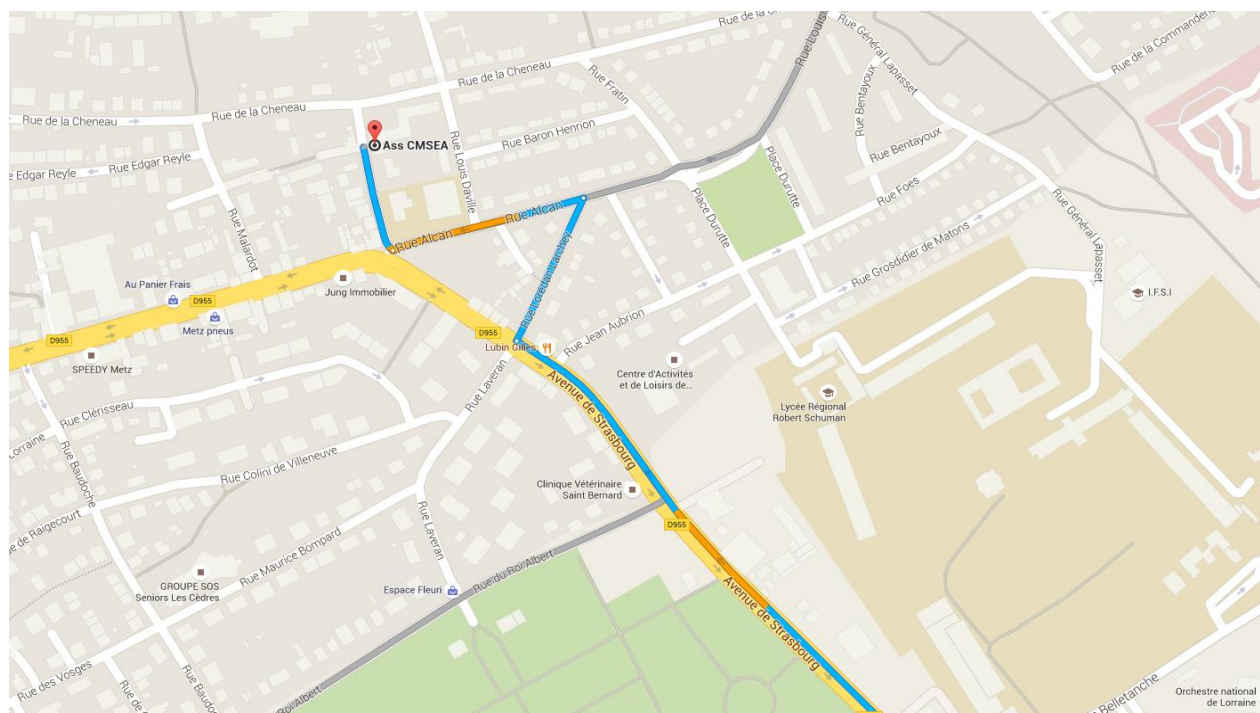
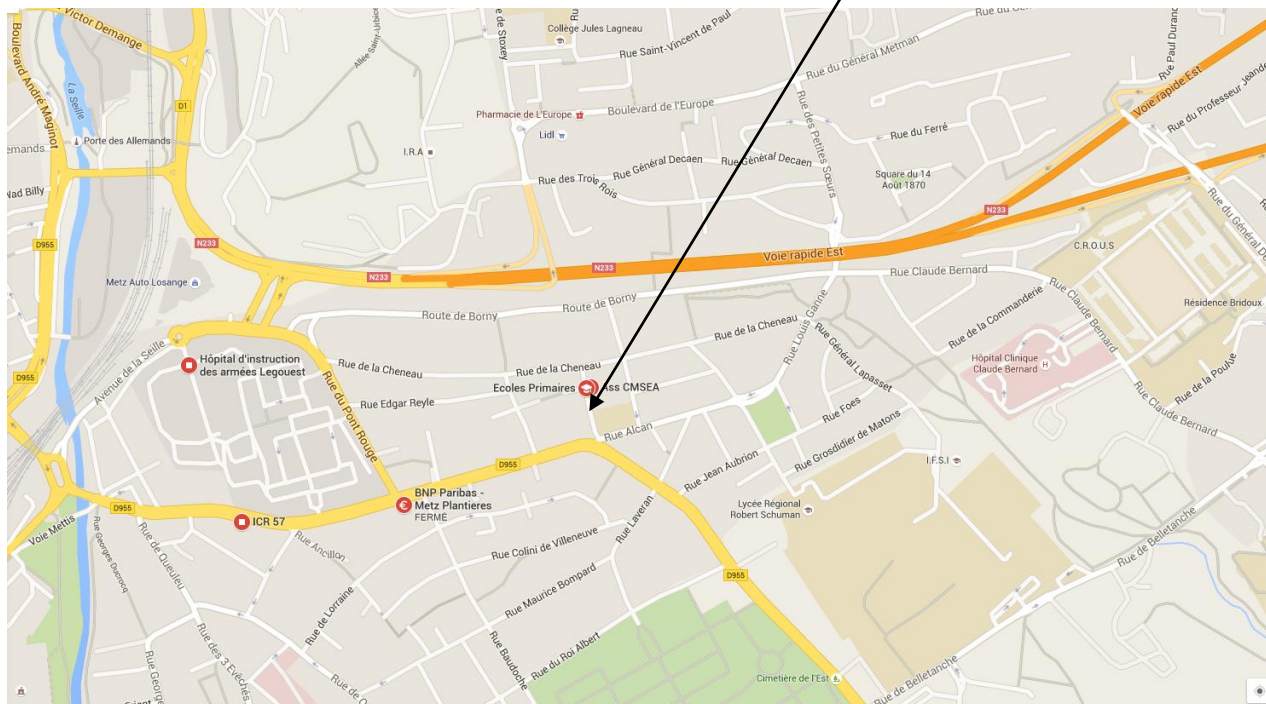
ANNEXE 1

METZ : IMP ESPERANCE



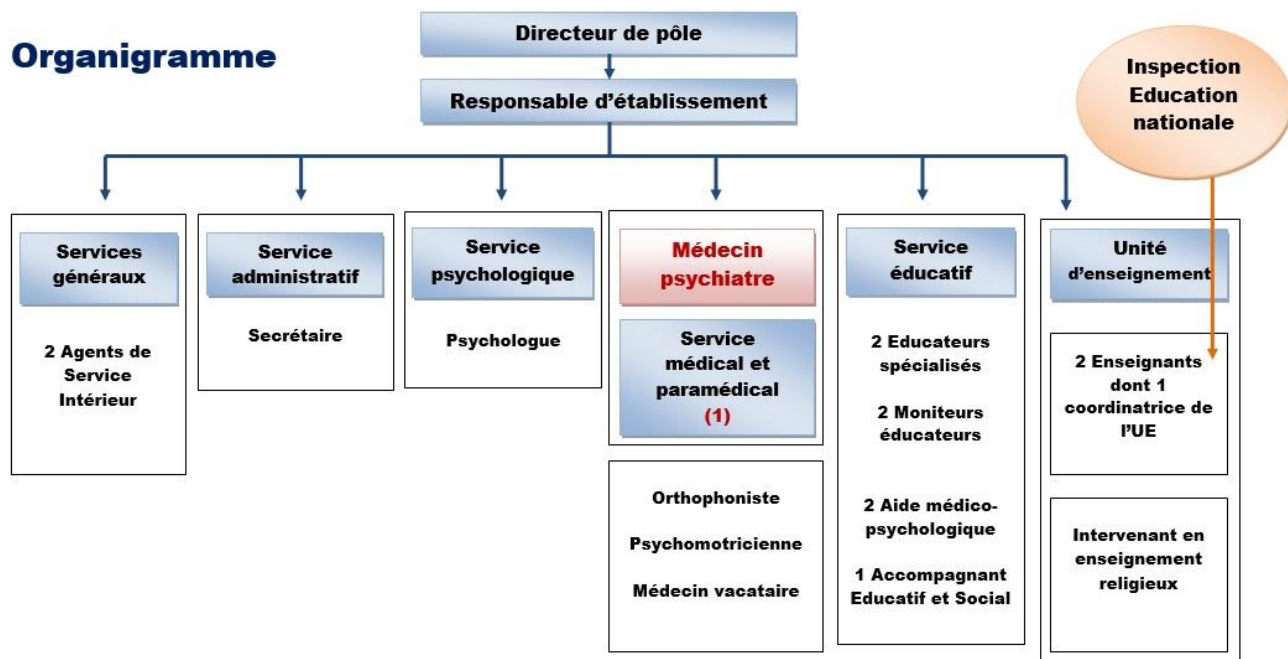
ANNEXE 2

Rue de la Croix de Lorraine
57070 METZ-PLANTIERES



ANNEXE 3

Organigramme IMP



☎ 03 87 15 39 02

✉ contact@diapason.com

🌐 www.diapason-transports.com

📍 70 rue du général Metman, 57070 Metz

N'oubliez pas de télécharger notre appli pour réserver votre transport !



GET IT ON
Google Play

Download on the
App Store

Commandez votre navette aéroport ou votre VTC directement sur votre smartphone et suivez son état en temps réel.



DIAPASON
Voyager les mains libres

Diapason Transports

Acteur incontournable dans la région Grand-Est, offre une réponse à chaque besoin de transport. Professionnel ou personnel, régulier, seul ou en groupe.

 300 enfants transportés chaque jour

 +20 établissements nous font confiance

 15 ans d'expérience

SARL au capital de 107 622,45€ - SIRET 42230416200023 - APE 4932Z



Une gamme diversifiée
comprenant plus de 60 véhicules
Van 9 places, berlines, VIP
et électrique.

Afin de respecter les normes de sécurité et le confort de nos passagers, plus d'un quart de la flotte est renouvelée chaque année. Conscient qu'il faut maîtriser notre bilan carbone, nous développons actuellement e-diapason pour un avenir plus propre grâce à des véhicules zéro émissions.

ANNEXE 5

Liste des personnes qualifiées au titre de l'article R311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles au 12 décembre 2013 pour la Moselle.



ARS
Agence Régionale de Santé
Grand Est

Délégation Territoriale de Moselle



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale



Moselle
Le Département

Direction de la Solidarité
Service des Etablissements Sociaux

ARRETE

DGARS N° 2019-536 / DDCS N° 706 / N° 2019 – DS - 31429

En date du **20 MARS 2019**

Abrogeant l'arrêté du 12 décembre 2013 et modifiant la liste des personnes qualifiées au titre de l'article L-311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE GRAND EST**

LE PREFET DE LA MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur

**LE PRESIDENT
DU DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE**
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 311-5, R 311-1 et R 311-2 ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté DGARS n°2013-1229 / DDCS n°155-2013 / DS n°24359 en date du 12 décembre 2013 modifiant la liste des personnes qualifiées au titre de l'article L 311-5 du CASF ;

VU le décret du 8 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet de la Moselle ;

VU la nécessité de remplacer Madame Sylvie BETTEMBOURG et le souhait de Madame Marie-Andrée WELSCH de ne plus exercer une mission de personne qualifiée au titre de l'article L 311-5 du CASF ;

VU les accords de Mesdames Marie-Thérèse PUTZ, Danièle VISY, Huguette LEJEUNE et Messieurs Daniel FLAGEUL et Marius HAMMANN de poursuivre l'exercice de la mission de personne qualifiée au titre de l'article L 311-5 du CASF ;

VU l'accord de Madame Josiane ERHARD pour exercer une mission de personne qualifiée au titre de l'article L 311-5 du CASF ;

Arrêtent

Article 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles, auprès desquelles toute personne prise en charge dans un service ou établissement social ou médico-social peut faire appel, est modifiée, pour le département de la Moselle, ainsi qu'il suit :

- Pour les territoires du BASSIN HOULLER et de SARREGUEMINES :
 - M. Marius HAMANN

• Pour les territoires de SARREBOURG et du SAULNOIS :

- Mme Danièle VISY
- M. Marius HAMANN

• Pour le territoire de THIONVILLE :

- Mme Huguette LEJEUNE jusqu'au 31 décembre 2019
- Mme Josiane ERHARD

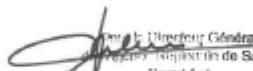
• Pour le territoire de METZ :

- Mme Marie-Thérèse PUTZ
- M. Daniel FLAGEUL

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la Moselle. Ceux-ci devront, à cet effet, mentionner dans leur règlement de fonctionnement et dans les livrets d'accueil remis aux usagers, les noms et modes de saisine des personnes qualifiées qui, parmi cette liste, pourront être sollicitées, au regard de l'implantation géographique et de la nature de l'établissement.

Article 3 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Strasbourg.

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE GRAND EST


Christophe LAMBLONGUE
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Grand-Est

LE PREFET DE LA MOSELLE

Didier MARTIN

LE PRÉSIDENT
DU DÉPARTEMENT

Pascal WEITEN

Muriel MDALENC